

والوقاية من الرشوة ومعارضتها



N° 08/2026

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

**MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME E-LEARNING AU PROFIT DE
L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE
LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, EN LOT UNIQUE.**

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique), en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, tel qu'il a été modifié et complété.

ENTRE :

L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) sise à Immeuble HIGH-TECH Hall B Avenue Annakhil, 4^{ème} et 3^{ème} étage Hay Ryad- Rabat, représentée par Monsieur Mohamed BENALILOU en sa qualité de Président.

Ci-après désignée par le terme « **L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** » ou « **L'INPPLC** » ou « **MAITRE D'OUVRAGE** » ou « **MO** ».

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

La société
Représentée par Monsieur/Madame En qualité de
Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social
Taxe professionnelle n°
Identifiant fiscal n°
ICE n° :
Inscrite au registre de commerce de sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

2. Cas de personne physique

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Taxe professionnelle n° Affilié à la CNSS sous n°
Identifiant fiscal n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention) :

- **Membre 1:**

M. qualité Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Taxe professionnelle n° :

Identifiant fiscal n° :

ICE n° :

Registre de commerce desous le n°.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions) Ouvert auprès de

- **Membre 2:** (Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :**(Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordinateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

4. Cas d'un auto-entrepreneur

Auto-entrepreneur : M : qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

CNIE :

Taxe professionnelle n°

N° d'inscription au Registre national de l'auto-entrepreneur (ICE).....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

5. Cas d'une coopérative

La société représentée par M : qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de local des coopérativesSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire :

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	2
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	5
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	5
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 8 : ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	7
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 10 : SUPERVISION DE LA PRESTATION.....	7
ARTICLE 11 : APPRECIATION DES LIVRABLES	8
ARTICLE 12 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE	8
ARTICLE 13 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL.....	9
ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE.....	9
ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 18 : LIEU & DELAI D'EXECUTION	10
ARTICLE 19 : COMMENCEMENT DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 20 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX.....	11
ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	11
ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 24 : OCTROI D'AVANCES	12
ARTICLE 25 : ASSURANCES – RESPONSABILITES.....	12
ARTICLE 26 : DROITS D'ENREGISTREMENT	12
ARTICLE 27 : MODALITES DE REGLEMENT	12
ARTICLE 28 : PENALITES POUR RETARD.....	13
ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 30 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 31 : DROIT DE PROPRIETE.....	13
ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	14
ARTICLE 33 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC	14
ARTICLE 34 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERET	14
ARTICLE 35 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITION DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC.....	14
ARTICLE 36 : REGLEMENT DE LITIGES ET LOI APPLICABLE AU MARCHÉ	14
ARTICLE 37 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL	15
ARTICLE 38 : RECOURS AUX EXPERTS NATIONAUX	15
CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	16
ARTICLE 39 : CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DU PROJET	16
ARTICLE 40 : PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION.....	17
ARTICLE 41 : EXIGENCES FONCTIONNELLES DE LA PLATEFORME E-LEARNING	19
ARTICLE 42 : EXIGENCES TECHNIQUES DE LA PLATEFORME E-LEARNING	21
ARTICLE 43 : PRESTATIONS ATTENDUES ET LIVRABLES PAR PHASE	25
ARTICLE 44 : MAINTENANCE, GARANTIE ET NIVEAUX DE SERVICE (SLA)	28
ARTICLE 45 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU PROJET	30
ARTICLE 46 : MODALITÉS DE FORMATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES	32
ARTICLE 47 : BORDEREAUX DES PRIX	35

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, en lot unique.**

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), représentée par son Président.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, en lot unique.

Le titulaire du marché issu de cet appel d'offres ouvert est appelé à réaliser la prestation, comprenant notamment les éléments suivants :

- Installation et configuration d'un LMS reconnu (Moodle ou équivalent) sur l'infrastructure de l'INPPLC ;
- Paramétrage des fonctionnalités de la plateforme (gestion des utilisateurs, rôles, parcours, tableaux de bord, reporting, évaluations, certifications) ;
- Configuration des standards e-learning (SCORM, xAPI, LTI le cas échéant) ;
- Mise en place des mécanismes de sécurité (authentification, gestion des habilitations, chiffrement des échanges, journalisation) ;
- Configuration des fonctionnalités de communication et de collaboration ;
- Mise en place des dispositifs de sauvegarde, de restauration et de supervision ;
- Réalisation des tests techniques et fonctionnels nécessaires ;
- Appui à la recette, à la validation et à la mise en production ;
- Formation des équipes internes et transfert de compétences.

Les spécifications techniques des prestations susvisées sont explicitées au niveau du chapitre II du présent CPS.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3- L'offre technique ;
- 4- Le bordereau du prix global ;
- 5- La décomposition du montant global ;
- 6- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n°2-01-2332 du 22 rabii 1 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le Prestataire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- Le Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2332-01-2 du 22 Rabii-1 1423 (4 Juin 2002) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G - EMO) ;
- L'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du 4 Hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1495.19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents ;
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date de signature du marché.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 142 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le marché résultant du présent appel d'offres, ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations, objet du marché résultant du présent appel d'offres.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du CPS et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché, désignées à l'article 4 précité du présent CPS, à l'exception du CCAG-EMO.

Ces documents ne peuvent être délivrés qu'après constitution du cautionnement définitif, et ce conformément à l'article 11 du CCAG-EMO.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications prévues à l'article 17 du CCAG-EMO seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu de cet appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par **l'Ordonnateur de l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption**.
- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13, est le **l'Ordonnateur de l'INPPLC**.
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par **l'Agent Comptable auprès de l'INPPLC**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Le titulaire est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement de l'exemplaire unique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : SUPERVISION DE LA PRESTATION

La réalisation des prestations se fera sous la supervision d'un Comité de suivi désigné par décision du maître d'ouvrage. Ce comité assurera le suivi d'exécution de la présente prestation, notamment en :

- Supervisant le bon déroulement du projet, et prenant les arbitrages nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs du projet ;
- Facilitant et organisant les relations avec les intervenants ;
- Validant les rapports et documents élaborés par le titulaire du marché ;
- Assurant la réception des prestations afférant à chaque phase et au marché et la signature des PV de réception.

Ce comité constitue une structure d'orientation et de décision qui traite à fréquence régulière les éléments suivants :

- La validation du planning détaillé élaboré par le prestataire ;
- Le suivi du planning du projet et son déroulement ;

- La validation des ressources affectées au projet ;
- Le contrôle du respect des objectifs ;
- Le suivi de la livraison et la validation des livrables ;
- Le contrôle et la validation des jalons d'avancement du projet.

Des réunions de travail entre le comité de suivi désigné par l'INPPLC et le comité du projet contractuel du titulaire peuvent être déclenchées à tout moment afin de réaliser des ajustements techniques.

Le pilotage de la prestation est assuré par un comité de pilotage désigné par décision du maître d'ouvrage. Il aura pour missions principales de définir et valider les orientations et les livrables du projet.

ARTICLE 11 : APPRECIATION DES LIVRABLES

A l'issue de chaque phase, le maître d'ouvrage procède à l'examen des livrables produits par le titulaire du marché. A chaque fois, le maître d'ouvrage se réserve un délai pour appréciation. Ce délai est de dix jours (10 jours) ouvrables pour chaque phase.

Chaque délai précité est décompté à partir de la date de la remise, par le titulaire, des livrables de la phase concernée.

Durant chaque délai, le maître d'ouvrage doit :

- Soit accepter les livrables sans réserve ;
- Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations pour les rendre conformes aux exigences du CPS et aux règles de l'art et ce, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification des remarques soulevées par le comité de suivi ;
- Soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé des livrables pour insuffisance grave dûment justifiée.

En cas de refus, le titulaire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage, dans un délai de 10 jours, les nouveaux livrables et la procédure décrite, ci-dessus, est réitérée et ce, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Dans tous les cas, les frais de reprise sont entièrement à la charge du titulaire.

En cas d'acceptation des livrables d'une phase, le maître d'ouvrage prononce son approbation et ordonne au titulaire, par écrit, d'exécuter les prestations de l'étape suivante.

Les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour approuver les livrables ne sont pas compris dans le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE

L'équipe proposée pour la réalisation de la présente consultation devra être composée de :

- **Un chef de projet SI/LMS**, titulaire d'un Bac+4 minimum et justifiant d'au moins 04 ans d'expérience ;
- **Un expert technique LMS (Moodle ou équivalent)**, titulaire d'un Bac+3 minimum et justifiant d'au moins 04 ans d'expérience ;
- **Un consultant fonctionnel e-learning**, titulaire d'un Bac+3 minimum et justifiant d'au moins 04 ans d'expérience ;
- **Un expert infrastructure / sécurité**, titulaire d'un Bac+3 minimum et justifiant d'au moins 06 ans d'expérience ;
- **Un consultant en conduite du changement et formation**, titulaire d'un Bac+3 minimum et justifiant d'au moins 02 ans d'expérience.

Les propositions seront évaluées sur la base des dossiers de l'équipe proposée, dont les CV dûment signés, faisant valoir leurs qualifications, leurs compétences et leurs expériences en rapport avec les objectifs de la consultation.

Les intervenants proposés par le titulaire et acceptés par le maître d'ouvrage lors de l'analyse des offres des concurrents ne peuvent être remplacés qu'après accord écrit du maître d'ouvrage.

Les consultants du titulaire du présent appel d'offres, intervenants dans la mission, s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles et selon les normes et standards professionnels les plus élevés. L'INPPLC se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe du Prestataire au cours de l'exécution de leur mission.

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres devra procéder au remplacement de ce/ces membre(s) de l'équipe, dans un délai de 15 (quinze) jours maximums à compter de la date de notification de son/leur refus par l'INPPLC, par un/des professionnel(s) de qualification au moins égale.

ARTICLE 13 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

En cas du changement du personnel affecté, par le prestataire, à l'exécution des prestations objet du présent marché, les dispositions des paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 18 du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels en vigueur. Il est tenu notamment de :

- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions sur site (siège de l'INPPLC) avec les responsables ;
- Apporter aux livrables et documents provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation / validation ;
- Garantir qu'il est en mesure de fournir d'une façon professionnelle les prestations décrites dans le présent cahier des charges et se déclare libre de toutes restrictions légales et/ou de toutes obligations envers des tiers qui pourraient altérer, en tout ou partie, l'exécution de ses obligations ;
- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et les experts ayant les qualités et compétences professionnelles pour accomplir les tâches prévues dans le présent cahier des charges ;
- S'engager à garder une absolue neutralité vis à vis des tiers. Le titulaire s'abstiendra de toute relation de nature à compromettre son objectivité ;
- Être civilement et pénalement responsable de tout dommage causé à des tiers résultant de tout acte de malveillance ou de négligence grave imputable à ses experts dans l'exercice de leurs activités professionnelles relatives à l'exécution du marché découlant de cet appel d'offres ;
- Informer constamment des relations qu'il aura à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement des prestations, en particulier un double de toute correspondance avec ces tiers sera adressé à l'INPPLC.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Mettre à la disposition du titulaire toutes les données techniques et toute information nécessaire au bon déroulement des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Faciliter la prise de contact avec les services de l'INPPLC et la programmation des réunions de travail ;
- Accomplir avec la célérité qui s'impose les tâches dont il aura la charge dans le cadre du présent projet ;

ARTICLE 16 : RECEPTION DES PRESTATIONS

A. RECEPTION PROVISOIRE

En application de l'article 47 du CCAG-EMO, la réception provisoire partielle sera prononcée après la réalisation des prestations de chaque phase et validation des livrables correspondants. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

Si le comité de suivi constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux prescriptions du marché, le prestataire procédera aux rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception partielle ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La dernière réception provisoire partielle tient lieu de réception provisoire du marché.

B. RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive du marché.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à **trente-six (36) mois** à partir de la date de la réception provisoire du marché.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations du présent appel d'offres constituent le corps d'état principal et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 18 : LIEU & DELAI D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées au siège de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption à Rabat.

Le délai d'exécution est fixé à **08 mois** à compter de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour la validation des livrables et rapports.

Ce délai se décompose comme suit :

Phases	Nombre de mois
Phase I : Cadrage et lancement de la mission	01 mois
Phase II : Installation et configuration technique de la plateforme	02 mois
Phase III : Paramétrage fonctionnel et préparation des données et contenus de validation	02 mois
Phase IV : Validation, recette et mise en production	02 mois
Phase V : Formation, transfert de compétences et accompagnement post-démarrage	01 mois

ARTICLE 19 : COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

Le commencement de l'exécution des prestations débutera à compter de la date prévue par l'ordre de service y afférent.

Un ordre de service sera établi pour le commencement de chacune des phases du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 20 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

A- Nature des prix :

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail objet du marché issu du présent appel d'offres.

Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) marocain en toutes taxes comprises (T.T.C.).

B- Caractère des prix :

Conformément à l'article 15 du règlement précité, le marché issu du présent appel d'offres est passé à prix ferme.

ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- **Le cautionnement provisoire** est fixé à la somme de : **Douze mille Dirhams (12.000,00 DH)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16 paragraphe 1 du CCAG-EMO.

- **Le cautionnement définitif** est fixé à 3% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations si le titulaire a rempli toutes les obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément à l'article 16 paragraphe 2 du CCAG-EMO.

ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **(36) trente-six mois**, à compter de la date de la dernière réception provisoire partielle qui tient lieu de réception provisoire du marché. Pendant cette période de garantie, le titulaire est tenu de remédier dans un délai de dix (10) jours à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 40 du CCAG-EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet. Elle sera libérée dans les trois mois qui suivent la date de la réception définitive, dans les conditions prescrites par l'article 16 du présent CPS.

Le plafond de la retenue de garantie est de 7% du montant initial du marché augmenté du montant des avenants, le cas échéant.

ARTICLE 24 : OCTROI D'AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage, il est fait application des dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le paiement de cette avance sera effectué après :

- La réception par le Prestataire de l'ordre de service de commencement des prestations ;
- Le dépôt d'une demande d'avance auprès du maître d'ouvrage ;
- La présentation par le Prestataire de la caution définitive ;
- La présentation par le Prestataire d'une caution personnelle et solidaire d'avance instaurée par le décret précité. Cette garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'à ce que le paiement d'avance ait été remboursé.
- Le remboursement du montant de l'avance sera réalisé par déduction de 20% du montant des acomptes dus au Prestataire.

Lorsque le montant des prestations réalisées par le Prestataire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées, le montant total de l'avance sera, en tout état de cause, remboursé.

En cas de résiliation du marché, quelles qu'en soit la cause, une liquidation des comptes d'avances est immédiatement effectuée sur les sommes dues au Prestataire ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au Prestataire.

ARTICLE 25 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 26 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le prestataire s'acquitte des droits d'enregistrement conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 27 : MODALITES DE REGLEMENT

Les décomptes ne seront payés qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Instance et établissement du PV de réception y afférent.

Après constatation du service fait, le règlement sera effectué sur la base de décomptes provisoires, établis conformément aux prix forfaitaires figurant dans la décomposition du montant global. Ce règlement tiendra compte, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard ainsi que de la retenue de garantie prévues aux articles 23 et 28 du présent CPS. Il portera sur chaque composante de phase achevée et dûment approuvée par le maître d'ouvrage, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-après :

Phases	Pourcentage
Phase I : Cadrage et lancement de la mission	10%
Phase II : Installation et configuration technique de la plateforme	20%
Phase III : Paramétrage fonctionnel et préparation des données et contenus de validation	30%
Phase IV : Validation, recette et mise en production	20%
Phase V : Formation, transfert de compétences et accompagnement post-démarrage	20%

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire ouvert au nom du titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

Pour l'ensemble des prestations, le prestataire sera rémunéré suivant le montant de son offre toutes taxes et charges comprises.

Les décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le prestataire, ils doivent en outre rappeler le numéro exact de son compte courant ou bancaire (RIB).

ARTICLE 28 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1/1000) du montant du marché modifié ou complété par les avenants intervenus et qui sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de service de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, le cas échéant. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 150 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC et par les dispositions du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 30 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'arrêter l'exécution du marché au terme de chacune des phases conformément à l'alinéa 2 de l'article 28 du CCAG-EMO.

Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 31 : DROIT DE PROPRIETE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit exclusif de disposer des documents et rapports de toute nature, réalisés pour son compte, par le titulaire, dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

Après réception, lesdits documents et rapports deviennent la propriété du maître d'ouvrage qui peut les utiliser sans aucune redevance ni restriction. Le titulaire n'a pas le droit de les commercialiser ni de les utiliser à d'autres fins sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 32 du CCAG-EMO, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit : La neige : 50 cm ; La pluie : 100 mm ; Le vent : 120 km/h ; Le séisme : 5,5 degrés sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 33 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du marché, pour les titulaires étrangers non-résidents au Maroc.

ARTICLE 34 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERET

Le concurrent ne doit pas recourir, par lui-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption à l'égard des personnes intervenant, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Par ailleurs et conformément à l'article 157 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, l'attributaire ou le titulaire du marché, selon le cas, doit informer immédiatement l'Instance de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, tel que défini dans l'article 4 dudit règlement.

L'Instance examine toute situation déclarée ou portée à sa connaissance et apprécie, de manière motivée, l'existence d'un conflit d'intérêt.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 35 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITION DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 36 : REGLEMENT DE LITIGES ET LOI APPLICABLE AU MARCHÉ

En cas de litige entre l'Instance et le prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente conformément à l'article 55 du CCAG EMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Le litige est soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

ARTICLE 37 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son équipe sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à du maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude. Après leur approbation, les documents et rapports fournis par le Prestataire resteront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage sera libre d'utiliser ces documents et rapports aux fins qu'elle jugera utiles. Le Prestataire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.

Tous les documents ayant servi pour l'élaboration de l'étude doivent être restitués par le Prestataire au maître d'ouvrage.

Le prestataire doit adopter les mesures de sécurité nécessaires concernant l'usage, la conservation et l'accès de son personnel à ces données afin de respecter et de faire respecter l'obligation établie dans le présent article. Le Prestataire s'engage à faire respecter ces dispositions par tous collaborateurs et tiers intervenants.

ARTICLE 38 : RECOURS AUX EXPERTS NATIONAUX

Conformément aux dispositions de l'article 145 du règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le titulaire du marché issu du présent appel d'offres, non installé au Maroc, est tenu d'associer des experts nationaux à l'exécution des prestations objet du marché, sauf en cas d'indisponibilité de ces experts nationaux.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 39 : CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Contexte institutionnel

L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), en vertu de son mandat constitutionnel, œuvre à la promotion des principes de transparence, d'intégrité et de bonne gouvernance, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les différentes formes de corruption.

Dans le cadre de sa stratégie de transformation digitale et de modernisation de ses systèmes d'information, l'INPPLC s'inscrit dans une dynamique visant à renforcer l'usage des solutions numériques pour améliorer l'efficacité de ses actions, notamment en matière de sensibilisation, de formation et de diffusion des connaissances relatives aux enjeux de probité, de prévention et de lutte contre la corruption.

À ce titre, l'INPPLC ambitionne de se doter d'une plateforme e-learning moderne, évolutive, sécurisée et pleinement opérationnelle, constituant un socle technologique pérenne permettant de structurer, héberger, administrer et diffuser des parcours de formation adaptés à différents publics cibles.

2. Objet du projet

Le présent projet porte sur la mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'INPPLC, incluant son installation, sa configuration, son intégration dans l'environnement du système d'information de l'Instance, sa mise en service et son exploitation dans un environnement de production.

L'objectif principal est de doter l'INPPLC d'un outil fonctionnel, opérationnel et conforme aux standards internationaux, permettant notamment de :

- Disposer d'une plateforme LMS (Learning Management System) prête à l'emploi et exploitable en conditions réelles ;
- Gérer les utilisateurs, les rôles, les parcours, les activités pédagogiques, les évaluations, les certifications et le reporting ;
- Assurer l'interopérabilité avec les standards e-learning (SCORM, xAPI, LTI) ;
- Héberger et diffuser à terme des contenus pédagogiques destinés aux publics cibles de l'INPPLC ;
- Garantir un niveau élevé de sécurité, de disponibilité et de performance ;
- Permettre l'autonomie progressive des équipes internes dans l'administration et l'exploitation de la plateforme.

La présente prestation couvre la mise en place de la plateforme et sa préparation à l'usage réel. La production de contenus pédagogiques spécifiques pourra, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires ou ultérieures.

3. Justification du projet

La mise en place d'une plateforme e-learning répond à plusieurs enjeux stratégiques et opérationnels pour l'INPPLC, notamment :

- Disposer d'un outil institutionnel structurant pour la diffusion de contenus de sensibilisation, de formation et de professionnalisation ;
- Renforcer la capacité de l'INPPLC à proposer des dispositifs de formation accessibles à distance ;
- Maîtriser l'infrastructure, les données et les modalités d'exploitation de la plateforme dans un cadre conforme aux exigences de sécurité et de souveraineté ;

- Assurer une montée en charge progressive vers un usage étendu, en s'appuyant sur une solution robuste, évolutive et interopérable ;
- Permettre aux équipes internes de s'approprier durablement l'outil et d'en assurer l'administration et l'exploitation.

Le projet vise ainsi à doter l'INPPLC d'une plateforme de production fiable, apte à évoluer dans le temps en fonction des besoins métiers, des usages et des orientations stratégiques de l'Instance.

4. Vision et alignement stratégique

Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'INPPLC, notamment :

- La stratégie quinquennale de l'instance 2025-2030 ;
- La transformation digitale de l'administration publique marocaine ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles en matière de formation, de sensibilisation et de diffusion des connaissances en lien avec la probité et la lutte contre la corruption.

La plateforme e-learning constitue ainsi une brique structurante du système d'information de l'INPPLC, appelée à soutenir durablement le développement de dispositifs de formation numériques, de parcours certifiants, de modules ouverts et de mécanismes de suivi à plus grande échelle.

Le projet vise dès lors à mettre en place une solution de production robuste, sécurisée, évolutive et interopérable, garantissant la pérennité, la scalabilité et l'exploitabilité de la plateforme.

ARTICLE 40 : PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION

1. Objet de la prestation

La présente prestation a pour objet la mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC).

Elle couvre l'ensemble des opérations nécessaires à l'installation, la configuration, l'intégration, la sécurisation, la mise en service et l'accompagnement au démarrage d'un système de gestion de l'apprentissage (LMS – Learning Management System), dans un environnement maîtrisé par l'INPPLC.

La plateforme devra être livrée en état de fonctionnement, prête pour une exploitation en production, après réalisation des opérations de paramétrage, de vérification, de recette et de validation nécessaires.

La plateforme e-learning est destinée aux différents acteurs concernés par les questions d'intégrité et de prévention de la corruption.

La solution devra permettre la gestion d'**au moins 100 000 comptes apprenants**, avec une **capacité minimale de 1 000 utilisateurs simultanés** et une architecture évolutive permettant d'accompagner l'augmentation progressive du nombre d'utilisateurs.

L'administration de la plateforme sera assurée par les équipes techniques ainsi que par les gestionnaires pédagogiques. **Le nombre d'utilisateurs Back-Office est estimé entre 20 et 40 utilisateurs** disposant de profils et habilitations différenciés (administrateurs, gestionnaires de parcours, concepteurs de contenus, superviseurs et responsables du reporting).

2. Composantes de la prestation

La prestation comprend notamment les éléments suivants :

- Installation et configuration d'un LMS reconnu (Moodle ou équivalent) sur l'infrastructure de l'INPPLC ;
- Paramétrage des fonctionnalités de la plateforme (gestion des utilisateurs, rôles, parcours, tableaux de bord, reporting, évaluations, certifications) ;

- Configuration des standards e-learning (SCORM, xAPI, LTI le cas échéant) ;
- Mise en place des mécanismes de sécurité (authentification, gestion des habilitations, chiffrement des échanges, journalisation) ;
- Configuration des fonctionnalités de communication et de collaboration ;
- Mise en place des dispositifs de sauvegarde, de restauration et de supervision ;
- Réalisation des tests techniques et fonctionnels nécessaires ;
- Appui à la recette, à la validation et à la mise en production ;
- Formation des équipes internes et transfert de compétences.

3. Mise en service et exploitation

Le prestataire devra mettre en place une plateforme pleinement opérationnelle, permettant une utilisation réelle par les utilisateurs autorisés de l'INPPLC.

À ce titre, la prestation devra permettre :

- La création et la gestion des comptes utilisateurs ;
- L'organisation des rôles et habilitations ;
- L'intégration et l'exploitation de contenus pédagogiques ;
- La gestion des parcours de formation, des activités, des évaluations et des certificats ;
- Le suivi des apprenants et la production de rapports d'activité ;
- La compatibilité avec les standards e-learning (SCORM, xAPI, LTI le cas échéant)
- La compatibilité avec les contenus multimédias complexes (vidéos, animations, jeux sérieux, etc.)
- La compatibilité avec l'arabe (droite à gauche RTL), ainsi que le français, l'anglais.
- La mise à disposition d'un environnement sécurisé, stable et disponible en production.

Les opérations de tests et de recette devront être réalisées comme étapes préalables à la validation de la mise en service, sans constituer la finalité principale de la prestation.

4. Hors périmètre

Sont explicitement exclus du périmètre de la présente prestation :

- La conception pédagogique détaillée des contenus de formation ;
- La scénarisation avancée de modules e-learning spécifiques ;
- La production de contenus multimédias complexes (vidéos, animations, jeux sérieux, etc.) ;
- La digitalisation massive de contenus pédagogiques propres à l'INPPLC ;
- La traduction spécialisée ou l'adaptation linguistique approfondie de contenus ;
- Le développement de fonctionnalités spécifiques non prévues initialement.

Ces éléments pourront faire l'objet de prestations distinctes ou complémentaires, selon les besoins de l'INPPLC.

5. Résultats attendus

À l'issue de la prestation, l'INPPLC devra disposer :

- D'une plateforme e-learning installée, configurée, sécurisée et opérationnelle en production ;
- D'une solution conforme aux standards techniques et pédagogiques internationaux ;
- D'un système intégré à l'écosystème du système d'information de l'INPPLC ;
- D'une documentation technique et fonctionnelle complète ;
- D'équipes internes formées à l'administration, à l'exploitation et à l'évolution de la plateforme.

La solution livrée devra être évolutive, interopérable, performante et adaptée à un usage réel.

ARTICLE 41 : EXIGENCES FONCTIONNELLES DE LA PLATEFORME E-LEARNING

La plateforme e-learning à mettre en place devra répondre à des exigences fonctionnelles garantissant sa simplicité d'utilisation, sa robustesse et sa capacité à être exploitée efficacement par les équipes de l'INPPLC et les utilisateurs autorisés.

Elle devra offrir une base fonctionnelle complète, évolutive et adaptée à une exploitation en production, tout en permettant la réalisation des opérations de recette et de validation préalables à la mise en service.

Les fonctionnalités attendues devront être conformes aux standards internationaux des systèmes LMS et adaptées aux besoins d'une institution publique marocaine.

1. Gestion des utilisateurs et des rôles

La plateforme devra permettre une gestion complète et sécurisée des utilisateurs, incluant :

- Création, modification, activation, désactivation et suppression de comptes utilisateurs ;
- Gestion de profils différenciés, notamment :
 - Administrateur technique ;
 - Administrateur fonctionnel ;
 - Formateur ;
 - Apprenant ;
- Gestion des rôles et des habilitations (droits d'accès, permissions, restrictions) ;
- Organisation des utilisateurs en groupes, cohortes ou entités logiques ;
- Import et export des utilisateurs via fichiers (CSV, Excel ou équivalent) ;
- Journalisation des connexions et des activités.

2. Gestion des parcours et des contenus

La plateforme devra permettre la création, l'organisation et la gestion de parcours de formation, incluant :

- Création de cours, modules et catégories ;
- Structuration de parcours (chapitres, séquences, activités, ressources) ;
- Intégration de contenus pédagogiques compatibles avec les standards supportés ;
- Intégration de supports de cours et supports multimédias (photos, vidéos, présentation power point, fichiers Excel et autres documents, lien vers autres ressources pédagogiques, contenus interactifs, quiz et question réponse, évaluation et travail rendu ...).
- Paramétrage de règles d'accès (prérequis, progression conditionnelle, calendrier, restrictions) ;
- Gestion de l'inscription, de la progression, de la complétion et du suivi des apprenants.

3. Conformité aux standards e-learning

La plateforme devra être conforme aux standards internationaux, notamment :

- SCORM 1.2 et SCORM 2004 ;
- xAPI (Tin Can API) ;
- LTI (Learning Tools Interoperability), le cas échéant.

Cette conformité devra permettre :

- L'intégration de contenus pédagogiques produits par des tiers ;
- L'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information ;
- La traçabilité des activités d'apprentissage ;

- La pérennité des investissements réalisés.

4. Suivi, reporting et tableaux de bord

La solution devra intégrer des outils de suivi et de reporting permettant le pilotage de l'activité, notamment :

- Tableaux de bord pour les utilisateurs (progression, activités, résultats) ;
- Rapports pour les administrateurs et responsables (taux de complétion, temps passé, scores, participation) ;
- Export des données et états (Excel, CSV, PDF ou équivalent) ;
- Suivi des activités des utilisateurs à travers des historiques et des journaux d'événements.

5. Évaluation et certification

La plateforme devra permettre la gestion des mécanismes d'évaluation et de certification, incluant :

- Création de quiz, tests et activités d'évaluation ;
- Paramétrage de règles de validation (score minimum, conditions de réussite, seuils de complétion) ;
- Génération et délivrance automatique de certificats et/ou attestations de participation numérique, à l'issue des formations. Ces certificats doivent être personnalisables (nom du bénéficiaire, intitulé de la formation, date, durée, etc.), et comporter un code d'identification unique (numéro ou QR code) permettant de vérifier leur authenticité. Les certificats doivent être téléchargeables par les utilisateurs et consultables à tout moment depuis leur espace personnel.
- Paramétrage de modèles de certificats selon les besoins de l'INPPLC.

6. Gestion des compétences et des plans individuels de formation

La plateforme devra intégrer un dispositif de gestion des compétences permettant notamment :

- La création et l'administration de référentiels de compétences ;
- L'association des compétences aux formations, modules, activités et parcours pédagogiques ;
- L'évaluation du niveau initial et du niveau acquis par chaque apprenant ;
- L'identification des écarts entre les compétences requises et les compétences détenues ;
- La recommandation de parcours de formation adaptés au profil, aux résultats et aux besoins de chaque apprenant ;
- La définition de plans individuels ou collectifs de développement des compétences ;
- Le suivi de l'évolution des compétences dans le temps ;
- La production de tableaux de bord et de matrices de compétences par utilisateur, groupe, entité ou population cible.

Cette fonctionnalité devra permettre à l'INPPLC de mesurer les acquis et de piloter les dispositifs de formation au-delà du simple suivi de la complétion des cours.

7. Communication et collaboration

La plateforme devra intégrer des fonctionnalités de communication et d'interaction, notamment :

- Forums de discussion ;
- Messagerie interne ou mécanisme équivalent ;
- Notifications (email ou système interne) ;
- Publication d'annonces et d'informations.

8. Classes virtuelles et sessions de formation synchrones

La plateforme devra permettre la planification, l'organisation et le suivi de sessions de formation synchrones, en présentiel, à distance ou en mode hybride, notamment :

- La création de sessions avec date, horaire, durée, formateur et capacité maximale ;

- L'inscription manuelle ou automatique des participants ;
- L'intégration avec une solution de visioconférence existante ou à mettre en place, notamment par API ou standard LTI ;
- L'envoi automatique des invitations, confirmations et rappels ;
- La gestion des listes d'attente et des désistements ;
- Le suivi de la présence et du temps de participation ;
- La mise à disposition des supports et, le cas échéant, des enregistrements ;
- La réalisation d'évaluations ou d'enquêtes de satisfaction après la session ;
- La consolidation des résultats des formations synchrones et asynchrones dans le dossier de l'apprenant.

La solution devra éviter toute dépendance obligatoire à une plateforme Cloud externe et permettre, le cas échéant, l'intégration avec une solution de visioconférence hébergée sur l'infrastructure de l'INPPLC.

9. Accessibilité et ergonomie

La plateforme devra offrir une expérience utilisateur simple, intuitive et accessible, garantissant :

- Une interface ergonomique et conforme aux standards web ;
- Une navigation fluide et structurée ;
- Une interface responsive (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- Un support multilingue, au minimum en arabe et en français ;
- Le respect des bonnes pratiques d'accessibilité, notamment les principes WCAG ;
- La conformité à la charte graphique institutionnelle de l'INPPLC, incluant le respect des éléments d'identité visuelle (logo, couleurs, typographies, iconographie) et l'adaptation de l'interface utilisateur en cohérence avec les standards graphiques de l'Instance.

Le respect des bonnes pratiques d'accessibilité, notamment les principes WCAG.

10. Administration et paramétrage

La plateforme devra offrir une interface d'administration complète permettant :

- La configuration globale du LMS ;
- La gestion des paramètres fonctionnels ;
- La gestion des plug-ins et extensions ;
- Le paramétrage des notifications et des règles de fonctionnement ;
- La supervision de l'activité générale de la plateforme.

L'objectif est de permettre aux équipes de l'INPPLC de disposer d'une autonomie complète dans l'administration et l'exploitation de la solution.

ARTICLE 42 : EXIGENCES TECHNIQUES DE LA PLATEFORME E-LEARNING

1. Principes généraux d'architecture

La plateforme e-learning devra reposer sur une architecture technique robuste, sécurisée et évolutive, permettant son intégration dans l'environnement du système d'information de l'INPPLC.

Elle devra être conçue selon des standards ouverts, favorisant l'interopérabilité, la pérennité et la possibilité d'évolution dans un environnement de production à plus grande échelle.

L'architecture devra être compatible avec un déploiement en environnement on-premise, conformément aux orientations de l'INPPLC en matière de souveraineté des données.

La solution devra supporter nativement un déploiement en architecture distribuée et en haute disponibilité, permettant la répartition de la charge entre plusieurs instances ou nœuds applicatifs.

L'architecture proposée devra notamment permettre :

- La mise en place d'au moins deux nœuds applicatifs actifs derrière un mécanisme de load-balancing ;
- La distribution automatique des requêtes et des connexions utilisateurs entre les différents nœuds ;
- L'ajout ultérieur de nouveaux nœuds applicatifs sans interruption majeure du service ;
- La détection de l'indisponibilité d'un nœud et son retrait automatique du mécanisme de répartition de charge ;
- Le maintien des sessions utilisateurs en cas de basculement ou, à défaut, leur reconstitution transparente ;
- La centralisation ou la réplication cohérente des fichiers, contenus pédagogiques, caches, journaux et données de session ;
- La compatibilité avec une base de données hautement disponible ou répliquée ;
- La séparation, lorsque cela est nécessaire, des composants web, applicatifs, base de données, stockage, cache et traitement des tâches asynchrones ;
- L'intégration avec les équipements ou solutions de load-balancing mis à disposition par l'INPPLC ;
- La supervision individuelle de chaque nœud et la remontée des indicateurs de charge, de disponibilité et de performance.

La solution ne devra comporter aucune limitation de licence empêchant le déploiement de plusieurs nœuds applicatifs, la mise en cluster, le load-balancing ou la mise en place d'un site de secours.

Le titulaire devra fournir dans son offre une architecture détaillée précisant les composants nécessaires, les flux, les mécanismes de synchronisation, les prérequis d'infrastructure et la méthode retenue pour assurer la gestion des sessions.

Des tests de charge devront être réalisés avant la mise en production afin de démontrer la capacité de la plateforme à prendre en charge au minimum **1 000 utilisateurs simultanés**, avec une montée en charge progressive et sans dégradation critique du service. Les scénarios de test devront couvrir notamment l'authentification, la consultation de contenus, la lecture de vidéos, le passage d'évaluations, le téléchargement de documents et la génération de rapports.

2. Technologies et solution LMS

La solution proposée devra s'appuyer sur un LMS reconnu (Moodle ou équivalent), garantissant :

- Un support actif ;
- Une stabilité éprouvée en environnement institutionnel ;
- Une capacité d'évolution et d'extension.

Les technologies utilisées devront être basées sur des standards Web largement répandus et devra être compatible avec les principaux navigateurs (Chrome, Firefox, Edge, Safari).

3. Infrastructure et déploiement

La plateforme devra être installée sur l'infrastructure de l'INPPLC, ou sur un environnement mis à disposition par celle-ci.

Le prestataire devra notamment :

- Installer et configurer le LMS sur les serveurs fournis ;
- Configurer les environnements nécessaires (web, application, base de données, stockage) ;
- Mettre en place les prérequis techniques nécessaires à l'exploitation en production ;
- Optimiser le dimensionnement de la solution ;
- Préparer l'architecture pour une montée en charge future.

La solution devra être compatible avec une architecture multi-tiers (web, application, base de données) si nécessaire.

4. Performance et dimensionnement

La plateforme devra offrir des performances satisfaisantes en conditions normales d'exploitation, avec notamment :

- Un temps de réponse optimisé pour les opérations courantes ;
- Une gestion fluide des utilisateurs simultanés ;
- Une optimisation des ressources serveur (cache, compression, optimisation des requêtes) ;
- Une capacité d'évolution en fonction de la montée en charge.

Des tests de performance devront être réalisés afin de valider le comportement de la plateforme avant sa mise en service.

5. Sécurité et conformité

La sécurité constitue une exigence majeure du projet. À ce titre, la plateforme devra intégrer les dispositifs suivants :

- Chiffrement des échanges via protocole SSL/TLS ;
- Gestion sécurisée des authentifications et des sessions ;
- Gestion fine des habilitations et des droits d'accès ;
- Protection contre les attaques courantes (injection SQL, XSS, CSRF, etc.) ;
- Mise en place de mécanismes de journalisation et de traçabilité ;

Respect des exigences réglementaires marocaines, notamment en matière de protection des données à caractère personnel.

Les bonnes pratiques de sécurité devront être appliquées dès la phase d'installation, de configuration et de mise en production.

6. Sauvegarde et reprise

La plateforme devra intégrer des mécanismes de sauvegarde et de restauration permettant de garantir l'intégrité et la disponibilité des données, incluant :

- Sauvegarde régulière de la base de données ;
- Sauvegarde des fichiers applicatifs et des contenus ;
- Procédures de restauration documentées ;
- Tests de restauration périodiques.

Ces dispositifs devront être configurés et validés dans une logique d'exploitation réelle.

7. Supervision et journalisation

La solution devra permettre la supervision de son fonctionnement et la traçabilité des actions, notamment :

- Suivi de l'état des services (web, application, base de données) ;
- Journalisation des connexions et des actions utilisateurs ;
- Détection des anomalies et incidents ;
- Mise à disposition de logs exploitables par les équipes techniques de l'INPPLC.

8. Compatibilité et accessibilité technique

La plateforme devra être accessible via un navigateur web sans nécessiter d'installation spécifique côté utilisateur.

Elle devra garantir :

- La compatibilité avec les principaux navigateurs ;
- Une interface responsive (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- Le fonctionnement dans des environnements réseau variés ;
- Une optimisation pour des connexions à débit limité.

9. Évolutivité et interopérabilité

La solution devra être conçue de manière à faciliter son évolution future, notamment :

- Possibilité d'ajout de modules et fonctionnalités ;
- Compatibilité avec des systèmes tiers via API ;
- Support des standards e-learning (SCORM, xAPI, LTI) ;
- Capacité à évoluer durablement dans un environnement de production à grande échelle.

La documentation technique devra permettre une reprise aisée par les équipes internes de l'INPPLC.

10. Mode de licensing et droits d'utilisation

La solution proposée devra être fournie selon un mode de licensing perpétuel, conférant à l'INPPLC un droit d'utilisation permanent, irrévocable et non limité dans le temps de l'ensemble des composants logiciels livrés dans le cadre du présent marché.

Le prix du marché devra comprendre l'ensemble des licences nécessaires au fonctionnement de la plateforme pour les capacités prévues dans le CPS, notamment le nombre de comptes apprenants, les utilisateurs simultanés, les administrateurs, les gestionnaires pédagogiques et les éventuels nœuds techniques composant l'architecture.

Aucune redevance annuelle ou périodique ne devra conditionner la continuité de fonctionnement de la plateforme après la réception définitive. Les prestations de maintenance, de support et de mise à jour pourront faire l'objet d'une durée déterminée, sans remettre en cause le droit permanent de l'INPPLC d'utiliser la dernière version installée et réceptionnée.

Le titulaire devra préciser dans son offre :

- La nature et l'éditeur de chaque licence ;
- Les métriques de licensing applicables ;
- Les éventuelles limitations techniques ou fonctionnelles ;
- Les composants soumis à une licence tierce ;
- Les conditions de mise à jour et de maintenance ;
- Les conditions de réinstallation, de restauration et de migration ;
- Les droits d'utilisation en environnement de production, de préproduction, de test, de secours et de formation.

Le licensing ne devra pas être exclusivement lié à une machine physique, une adresse IP ou un identifiant matériel empêchant la virtualisation, la haute disponibilité, le basculement, la restauration ou le remplacement d'un serveur.

Pour les composants open source, le titulaire devra fournir la liste des composants et extensions utilisés, leurs versions, leurs licences respectives ainsi que les éventuelles souscriptions commerciales nécessaires. Les développements spécifiques, paramétrages et éléments graphiques réalisés dans le cadre du marché devront rester utilisables par l'INPPLC sans limitation de durée.

11. Documentation technique

Le prestataire devra fournir une documentation technique complète, incluant :

- L'architecture de la solution déployée ;
- Les procédures d'installation et de configuration ;
- Le paramétrage des composants techniques ;
- Les procédures de sauvegarde et de restauration ;
- Le guide d'exploitation, d'administration et de maintenance.

Cette documentation devra permettre aux équipes de l'INPPLC d'assurer l'exploitation, la maintenance et l'évolution de la plateforme en toute autonomie.

ARTICLE 43 : PRESTATIONS ATTENDUES ET LIVRABLES PAR PHASE

La mise en place de la plateforme e-learning au profit de l'INPPLC sera réalisée selon une approche progressive, structurée en phases successives, permettant de garantir la qualité de la solution, la maîtrise des délais et la validation des résultats.

Le projet couvre :

- L'installation et l'intégration de la plateforme ;
- La mise en place d'un environnement de test ;
- La validation fonctionnelle et technique ;
- Le passage en production avec des données réelles ;
- L'accompagnement post démarrage ;
- Le transfert de compétences.

La plateforme livrée sera opérationnelle en environnement de production à l'issue du projet.

Phase 1 : Cadrage et lancement de la mission

Cette phase a pour objet de définir le périmètre opérationnel de la mission, de valider les orientations techniques et fonctionnelles et d'arrêter les modalités d'exécution des prestations.

À ce titre, le prestataire est tenu notamment de :

- Organiser la réunion de lancement de la mission ;
- Recueillir et analyser les besoins fonctionnels et techniques exprimés par l'INPPLC ;
- Valider les choix relatifs à la solution LMS et à l'architecture cible ;
- Élaborer le planning détaillé d'exécution de la mission ;
- Identifier les prérequis techniques, organisationnels et opérationnels nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Livrables attendus :

- Note de cadrage validée par l'INPPLC ;
- Planning détaillé de la mission ;
- Dossier d'architecture technique et fonctionnelle.

Phase 2 : Installation et configuration technique de la plateforme

Cette phase a pour objet la mise en place de l'environnement technique et l'installation de la plateforme LMS sur l'infrastructure de l'INPPLC.

À ce titre, le prestataire est tenu notamment de :

- Installer et configurer la solution LMS retenue (Moodle ou équivalent) ;
- Mettre en place les environnements techniques requis (serveur web, base de données, stockage) ;
- Paramétrer les configurations techniques de base de la plateforme ;
- Mettre en œuvre les dispositifs de sécurité (protocole HTTPS, gestion des accès, sécurisation des environnements) ;
- Vérifier le bon fonctionnement global de la plateforme.

Livrables attendus :

- Plateforme LMS installée et accessible ;
- Rapport d'installation et de configuration technique ;
- Documentation d'installation et d'exploitation initiale.

Phase 3 : Paramétrage fonctionnel et préparation des données et contenus de validation

Cette phase a pour objet de configurer les fonctionnalités de la plateforme et de préparer les éléments nécessaires à la validation des usages avant la mise en production.

À ce titre, le prestataire est tenu notamment de :

- Paramétrer les rôles et profils utilisateurs ;
- Configurer les fonctionnalités de gestion des utilisateurs, des groupes et des habilitations ;
- Mettre en place des parcours de formation et des scénarios d'utilisation ;
- Configurer les outils de suivi, de reporting, d'évaluation et de certification ;
- Paramétrer les fonctionnalités de communication et de collaboration ;
- Mettre en place des jeux de données de validation (utilisateurs, groupes, activités) ;
- Intégrer des contenus de démonstration (modules SCORM ou contenus génériques) ;
- Mettre en œuvre des scénarios de validation couvrant les principaux cas d'usage ;
- Vérifier la cohérence fonctionnelle des données, contenus et parcours.

Livrables attendus :

- Plateforme configurée fonctionnellement ;
- Paramétrage validé des rôles, parcours et fonctionnalités ;
- Jeux de données et contenus de validations intégrées ;
- Rapport de configuration fonctionnelle et de préparation à la validation.

Phase 4 : Validation, recette et mise en production

Cette phase a pour objet de valider le bon fonctionnement de la plateforme et d'assurer sa mise en service en environnement de production.

À ce titre, le prestataire est tenu notamment de :

- Réaliser les tests techniques et fonctionnels nécessaires ;
- Identifier et corriger les anomalies constatées ;

- Assister l'INPPLC dans les opérations de recette ;
- Mettre en place l'environnement de production ;
- Procéder à la migration et à l'intégration des données réelles fournies par l'INPPLC ;
- Vérifier l'intégrité, la cohérence et la complétude des données ;
- Paramétrer les configurations spécifiques à l'environnement de production ;
- Assurer la mise en service effective de la plateforme.

La plateforme devra être pleinement opérationnelle et accessible aux utilisateurs finaux à l'issue de cette phase.

Livrables attendus :

- Cahier de tests (plan de tests et résultats) ;
- Rapport de recette technique et fonctionnelle ;
- Liste des anomalies et actions correctives ;
- Plateforme opérationnelle en production ;
- Données réelles intégrées et validées ;
- Procès-verbal de mise en production ;
- Documentation d'exploitation mise à jour.

Phase 5 : Formation, transfert de compétences et accompagnement post-démarrage

Cette phase a pour objet d'assurer l'appropriation de la plateforme par les équipes de l'INPPLC et la stabilisation de la solution après sa mise en production.

À ce titre, le prestataire est tenu notamment de :

- Assurer la formation des équipes techniques et fonctionnelles ;
- Former les utilisateurs à l'administration et à l'exploitation de la plateforme ;
- Réaliser le transfert de compétences permettant l'autonomie des équipes internes ;
- Assister l'INPPLC durant la phase de démarrage ;
- Corriger les anomalies constatées après mise en production ;
- Procéder aux ajustements nécessaires ;
- Assurer le suivi du bon fonctionnement de la plateforme en conditions réelles.

Livrables attendus :

- Sessions de formation réalisées ;
- Supports de formation remis ;
- Attestation de transfert de compétences validée par l'INPPLC ;
- Rapport de démarrage et de stabilisation ;
- Validation de la mise en service définitive.

5.6 Résultat attendu

À l'issue de la prestation, l'INPPLC devra disposer :

- D'une plateforme e-learning installée et opérationnelle en production ;
- D'une solution intégrant des données réelles ;
- D'un système stable, sécurisé et performant ;
- D'équipes internes autonomes dans son exploitation.

ARTICLE 44 : MAINTENANCE, GARANTIE ET NIVEAUX DE SERVICE (SLA)

À compter de la mise en production de la plateforme, le prestataire assurera une période de **garantie et de maintenance de trois (36) mois**, couvrant les aspects correctifs, préventifs et adaptatifs, afin de garantir la continuité de service et le bon fonctionnement de la solution en conditions réelles d'exploitation.

1. Disponibilité de la plateforme

La plateforme devra être accessible de manière continue, 24h/24 et 7j/7, à l'exception des périodes de maintenance planifiée.

Le prestataire s'engage sur les niveaux de service suivants :

- Disponibilité cible : **≥ 99,5 % du temps annuel** (hors maintenances planifiées) ;
- Surveillance régulière du système et des services critiques ;
- Notification de l'INPPLC en cas d'incident majeur affectant la disponibilité.

Les opérations de maintenance planifiée devront être communiquées à l'avance et réalisées en dehors des périodes de forte utilisation.

2. Maintenance corrective

Le prestataire devra assurer la correction des anomalies et incidents selon les niveaux de criticité suivants :

- **Incident bloquant** (indisponibilité totale ou dysfonctionnement critique)
 - Délai de prise en charge : **4 heures maximum**
 - Délai de résolution : **1 jour ouvrable maximum**
- **Incident majeur** (fonction importante altérée)
 - Délai de prise en charge : **1 jour ouvrable**
 - Délai de résolution : **2 jours ouvrables**
- **Incident mineur** (anomalie sans impact significatif)
 - Délai de prise en charge : **2 jours ouvrables**
 - Délai de résolution : **5 jours ouvrables**

Le prestataire devra assurer un suivi rigoureux des incidents et informer régulièrement l'INPPLC de leur état d'avancement.

3. Maintenance préventive

Le prestataire devra mettre en œuvre des actions régulières visant à prévenir les incidents et à garantir la performance de la plateforme, notamment :

- Mise à jour du LMS et des composants techniques ;
- Application des correctifs de sécurité ;
- Vérification des performances et optimisation des ressources ;
- Tests réguliers des procédures de sauvegarde et de restauration ;
- Maintenance des bases de données (nettoyage, optimisation).

Ces opérations devront être réalisées sans impact significatif sur la disponibilité du service.

4. Maintenance adaptative

Le prestataire devra assurer l'adaptation continue de la plateforme aux évolutions de son environnement, notamment :

- Évolutions des navigateurs et systèmes d'exploitation ;
- Évolutions réglementaires (CNDP, exigences de sécurité) ;
- Évolutions des versions du LMS et des composants associés.

5. Support et assistance

Le prestataire devra mettre en place un dispositif de support accessible aux équipes de l'INPPLC, incluant :

- Un point de contact unique (outil de ticketing, email ou équivalent) ;
- Un système de suivi et de traçabilité des demandes ;
- Un support en langue française (arabe souhaité).

Les délais de réponse aux demandes d'assistance sont les suivants :

- Demandes urgentes : **4 heures maximum** ;
- Demandes standards : **1 jour ouvrable** ;
- Demandes mineures : **2 à 3 jours ouvrables**.

6. Sauvegarde et continuité de service

Le prestataire devra s'assurer que les mécanismes de sauvegarde et de restauration sont opérationnels et fiables, incluant :

- Sauvegarde régulière des données (base de données et fichiers) ;
- Vérification périodique des procédures de restauration ;
- Mise en place de mécanismes permettant la reprise du service en cas d'incident.

Ces dispositifs devront garantir l'intégrité et la disponibilité des données.

7. Reporting et suivi des performances

Le prestataire devra assurer un suivi régulier de la qualité de service, incluant :

- Des rapports périodiques sur la disponibilité, les incidents et les interventions ;
- Des indicateurs de performance (SLA, délais de résolution, nombre d'incidents) ;
- Des réunions de suivi si nécessaire, à la demande de l'INPPLC.

8. Limites de la prestation

Sont exclus du périmètre de la présente prestation :

- Le développement de nouvelles fonctionnalités spécifiques non prévues initialement ;
- La production de contenus pédagogiques ;
- Les évolutions majeures de la plateforme hors cadre de maintenance.

Ces éléments pourront faire l'objet de prestations complémentaires.

9. Résultat attendu

Durant la période de garantie, la plateforme devra être :

- Stable et disponible conformément aux engagements de service ;
- Sécurisée et régulièrement mise à jour ;

- Exploitée de manière continue sans interruption majeure ;

Supportée efficacement en cas d'incident.

ARTICLE 45 : ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU PROJET

La réussite du projet repose sur une organisation claire, une coordination efficace entre les parties prenantes et un suivi régulier des activités.

Dans le cadre de la présente prestation, la gouvernance est structurée autour de deux instances principales :

- Une **équipe projet**, chargée du pilotage opérationnel et du suivi quotidien ;
- Un **comité de pilotage**, chargé du suivi stratégique et de la validation des jalons.

Cette organisation vise à garantir la maîtrise des délais, la qualité des livrables et la bonne coordination entre l'INPPLC et le prestataire.

1. Équipe projet

L'équipe projet constitue l'instance opérationnelle en charge de la conduite du projet. Elle assure :

- Le suivi de l'avancement des travaux ;
- La coordination technique entre les équipes ;
- La préparation et la validation des livrables intermédiaires ;
- Le traitement des points bloquants et des arbitrages opérationnels ;
- Le reporting régulier au comité de pilotage.

Composition indicative :

- Un chef de projet côté INPPLC ;
- Un chef de projet côté prestataire ;
- Des représentants techniques (SI) et métier de l'INPPLC ;
- Des intervenants techniques du prestataire.

Fonctionnement :

- Réunions hebdomadaires ou bimensuelles selon l'avancement ;
- Comptes rendus systématiques des réunions à réaliser par le prestataire ;
- Suivi des actions via des outils de pilotage partagés.

2. Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue l'instance de supervision stratégique du projet. Il a pour mission de :

- Valider les principales étapes du projet ;
- Examiner l'état d'avancement global (délais, qualité, livrables) ;
- Arbitrer les décisions importantes ;
- Gérer les risques majeurs ;
- S'assurer de la conformité de la prestation avec les objectifs de l'INPPLC.

Composition indicative :

- Représentants de la direction de l'INPPLC ;

- Responsable du système d'information ;
- Responsable métier de l'INPLC
- Chef de projet INPLC ;
- Représentant du prestataire.

Fonctionnement :

- Réunions mensuelles ou selon les besoins ;
- Validation formelle des jalons et des livrables clés.

3. Rôle et responsabilités de l'INPLC

En tant que maître d'ouvrage, l'INPLC assure le pilotage global du projet.

À ce titre, elle est responsable de :

- Définir les orientations générales et les objectifs du projet ;
- Mettre à disposition l'infrastructure nécessaire à l'installation de la plateforme ;
- Désigner les interlocuteurs techniques et fonctionnels ;
- Valider les livrables à chaque phase ;
- Participer aux phases de tests et de recette ;
- Assurer la coordination interne entre les différentes parties prenantes.

4. Rôle et responsabilités du prestataire

Le prestataire agit en tant que maître d'œuvre et est responsable de la mise en œuvre de la solution.

À ce titre, il est chargé de :

- Installer et configurer la plateforme LMS ;
- Assurer l'intégration technique dans l'environnement de l'INPLC ;
- Mettre en place l'environnement de test et les jeux de données ;
- Réaliser les tests techniques et fonctionnels ;
- Fournir les livrables attendus dans les délais convenus ;
- Assurer la formation et le transfert de compétences ;
- Accompagner l'INPLC durant la phase de stabilisation.

5. Gestion de la qualité

La qualité des livrables constitue un élément central du projet. À ce titre :

- Chaque livrable fera l'objet d'une validation formelle par l'INPLC ;
- Des tests techniques et fonctionnels seront réalisés avant validation ;
- L'INPLC se réserve le droit de refuser tout livrable non conforme aux exigences définies ;
- Le prestataire devra corriger toute non-conformité identifiée.

6. Gestion des risques et des changements

Le prestataire devra identifier et signaler tout risque pouvant impacter :

- Les délais de réalisation ;
- La qualité des livrables ;
- La stabilité de la solution.

Tout besoin d'ajustement ou de modification devra faire l'objet :

- D'une analyse d'impact (technique, délai, coût) ;
- D'une validation préalable par l'INPPLC.

7. Communication et reporting

Le prestataire devra assurer un reporting régulier sur l'avancement du projet. Ce reporting comprend :

- Des rapports périodiques (bimensuels ou mensuels) ;
- Le suivi des tâches réalisées et à venir ;
- L'identification des points de blocage ;
- Les actions correctives proposées.

Tous les échanges et livrables devront être formalisés et documentés, afin d'assurer la traçabilité du projet.

ARTICLE 46 : MODALITÉS DE FORMATION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES

La formation et le transfert de compétences constituent une composante essentielle de la présente prestation, afin de permettre aux équipes de l'INPPLC d'assurer, en toute autonomie, l'administration, l'exploitation et l'évolution de la plateforme e-learning.

Les actions de formation devront être orientées exclusivement vers l'usage, l'administration et la gestion technique de la plateforme, dans un environnement de test.

Elles devront être adaptées aux profils des utilisateurs et privilégier une approche pratique basée sur des cas d'usage concrets.

Un plan de formation sera soumis par le prestataire pour validation par l'INPPLC avant démarrage des sessions de formation.

1. Formation des administrateurs techniques

Les administrateurs techniques auront pour mission de garantir la disponibilité, la sécurité et le bon fonctionnement de la plateforme.

La formation devra couvrir notamment :

- Installation et configuration du LMS ;
- Architecture technique de la solution ;
- Gestion des accès et des habilitations ;
- Paramétrage de la sécurité (authentification, HTTPS, bonnes pratiques) ;
- Sauvegarde, restauration et continuité de service ;
- Supervision technique et analyse des logs ;
- Procédures de mise à jour de la plateforme.

L'objectif est de permettre aux équipes techniques de l'INPPLC de maîtriser l'ensemble des aspects d'exploitation technique.

2. Formation des administrateurs fonctionnels

Les administrateurs fonctionnels seront chargés de la gestion opérationnelle de la plateforme. La formation devra porter sur :

- Gestion des utilisateurs et des rôles ;

- Création et organisation de parcours de test ;
- Paramétrage des fonctionnalités principales (suivi, reporting, certificats) ;
- Gestion des groupes et des cohortes ;
- Exploitation des tableaux de bord et des rapports ;
- Configuration des notifications et des outils de communication.

Ces formations devront permettre une utilisation autonome de la plateforme dans le cadre des scénarios de test.

3. Formation des utilisateurs internes (mode test)

Des sessions de sensibilisation et de prise en main pourront être organisées au profit des utilisateurs internes impliqués dans les phases de test.

Elles porteront sur :

- Navigation dans la plateforme ;
- Inscription et participation à des parcours de test ;
- Réalisation d'activités et d'évaluations ;
- Consultation des résultats et certificats de test.

Ces formations visent à faciliter la phase de recette et à valider les usages.

4. Modalités pédagogiques

Les actions de formation devront privilégier une approche pratique et interactive, incluant :

- Des démonstrations en situation réelle sur l'environnement de test ;
- Des ateliers pratiques permettant la manipulation directe de la plateforme ;
- Des cas d'usage simulés (création d'utilisateurs, parcours, tests de fonctionnalités) ;
- Des échanges avec les participants pour répondre aux besoins spécifiques.

5. Supports de formation

Le prestataire devra fournir des supports adaptés permettant de capitaliser les connaissances acquises, notamment :

- Guides utilisateurs (administration technique et fonctionnelle) ;
- Procédures d'exploitation (installation, configuration, sauvegarde, restauration) ;
- Supports de formation (présentations, fiches pratiques) ;
- Tutoriels ou démonstrations si nécessaire.

Ces supports devront être fournis en langue française.

8.6 Transfert de compétences

Le transfert de compétences devra être réalisé de manière progressive tout au long du projet, notamment :

- Par l'implication des équipes de l'INPPLC dans les phases d'installation et de configuration ;
- Par des sessions pratiques de prise en main ;
- Par la mise à disposition de la documentation technique et fonctionnelle ;
- Par un accompagnement durant la phase de stabilisation.

L'objectif est de garantir une appropriation complète de la solution par les équipes internes.

7. Évaluation du transfert de compétences

Le transfert de compétences sera considéré comme acquis lorsque les équipes de l'INPPLC seront en mesure :

- D'administrer la plateforme de manière autonome ;
- De gérer les utilisateurs et les parcours de test ;
- D'exploiter les fonctionnalités de reporting ;
- D'assurer les opérations courantes de maintenance.

Cette capacité sera appréciée lors des phases de test et de validation.

8. Résultat attendu

À l'issue des actions de formation et de transfert de compétences, l'INPPLC devra disposer :

- D'équipes techniques capables d'exploiter et de maintenir la plateforme ;
- D'équipes fonctionnelles autonomes dans l'utilisation du LMS ;

D'une maîtrise globale de la solution permettant son évolution future vers un environnement de production.

ARTICLE 47 : BORDEREAUX DES PRIX

-BORDEREAU DU PRIX GLOBAL-

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 08/2026

Objet : Mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, en lot unique.

N° de Prix	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Prix Forfaitaire
1	Mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption	
	TOTAL hors TVA	
	TVA (20%)	
	TOTAL TTC	

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)

-DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL-

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 08/2026

Objet : Mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, en lot unique.

N° du Poste	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaires (hors TVA)	Total par poste (hors TVA)
1	Phase I : Cadrage et lancement de la mission 10%	1		
2	Phase II : Installation et configuration technique de la plateforme 20%	1		
3	Phase III : Paramétrage fonctionnel et préparation des données et contenus de validation 30%	1		
4	Phase IV : Validation, recette et mise en production 20%	1		
5	Phase V : Formation, transfert de compétences et accompagnement post-démarrage 20%	1		
TOTAL hors TVA				
TVA 20%				
TOTAL TTC				

Fait à..... Le

(Signature et cachet du concurrent)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 08/2026

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

Objet : Mise en place d'une plateforme e-learning au profit de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, en lot unique.

Elaboré par Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'information Moulay Abdelaziz EL AMRANI  	Vérifié par Chef de Département Budget et Ressources Financières Moulay Abdellah OUMAMI  
Maître d'ouvrage Pour le Président et Par Délégation Secrétaire Général Ahmed LAAMOURI  	Signature du concurrent (Nom, Prénom et Qualité du signataire avec le mention manuscrite « Lu et accepté »)